

**DEPARTEMENT
DU NORD****COMMUNE DE WALLERS ARENBERG*****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoint, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Armel BISIAUX, Bénédicte COTTEL, Emile LAURENT, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Mathieu DECARPENTRY, Laurence SZYMONIAK, Catherine DEMEURISSE, Fabienne BENOIT, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
24

Étaient Excusés (4) : Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Marc STIEVENARD), Aurore DUSSART (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Cathy GOUPIL (procuration à Magalie DUTRIEUX).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 05/12/2023.

Objet : Actualisation des prix des fermages de la commune

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code rural et notamment son article L 411-11,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le prix des fermages suivant l'arrêté pris annuellement par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) fixant le loyer des parcelles.

Selon l'arrêté préfectoral, Wallers-Arenberg se situe en **zone C, parcelles en nature de "terres" et "pâtures" et les montants comme suit pour le loyer minimum et le loyer maximum applicable sur les parcelles agricoles selon leur catégorie retenue sur le cadastre :**

	Valeur locative annuelle par hectare		
	Catégorie	Minimum en €	Maximum en €
ZONE C	1	144,07	160,06
	2	96,05	144,07
	3	80,06	96,05
	4	0,00	80,06

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir à compter de la présente délibération le loyer maximum pour chaque catégorie.

A savoir pour 2024 :

	Valeur locative annuelle par hectare		
	Catégorie	TARIF 2023 en €	TARIF 2024 en €
ZONE C	1	151,53	160,06
	2	136,39	144,07
	3	90,93	96,05
	4	75,79	80,06

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer chaque année, à compter de la présente délibération, le loyer maximum sur les parcelles défini annuellement par la DDTM pour déterminer le prix des fermages ;*
- *AUTORISE le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.

A Wallers Arenberg, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE